

Bouchevilliers

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 28 Juillet 1961

VU la délibération du Conseil Municipal de BOUCHEVILLIERS (Eure) en date du 21 Janvier 1953 portant adhésion au classement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques l'Eglise de BOUCHEVILLIERS (Eure), au lieudit le Village, figurant au cadastre sous le n° 64 de la Section A (contenance 2a, 54ca) et appartenant à la commune de BOUCH VILLIERS

J. A. 031711. [2/4365] □

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune de BOUCHEVILLIERS

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le23 Octobre..... 1961.....

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques,

**Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Cabinet,**

Signé: G. LOUBET



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE

Commune :
BOUCHEVILLIERS

Section : A
Feuille : 000 A 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 20/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

